

CONSEIL MUNICIPAL – 13 NOVEMBRE 2025

Document de préparation

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 du mois de Novembre à vingt heures trente minutes, en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHALLES légalement convoqué le 06 Novembre 2025, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de son maire, Monsieur Guy FOURMY.

Étaient présents : AVIGNON Jean-Louis, BORDAISEAU Olivier, DUPAS Sébastien, FOURMY Guy, LANGIN Aline, MUSSARD Gaëlle, PAPIN Joël, PIBERNE Lydie, PREZELIN Séverine, TRIDEAU Morgane.

Étaient excusés : ALLAIN Céline, CORBIN Charlie (procuration à S. DUPAS), DEBART Linda (procuration à S. PREZELIN), GUENÉE Hugo (procuration à G. FOURMY), MORTIER Loïc (procuration à J. PAPIN)

Étaient absents :

Il a été dénombré **Dix** conseillers municipaux présents et constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales est remplie.

En vertu de l'article L.2121-15, Madame TRIDEAU Morgane a été nommé secrétaire de séance.

Il est fait rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025
2. Adoption du RPQS en eau potable de l'année 2024
3. Adoption du RPQS assainissement collectif 2024
4. Tarifs communaux
5. Révision du loyer local social mis à disposition du Département
6. Abandon du projet HABITAT INCLUSIF INTERGENERATIONNEL
7. Décision modificative au budget principal

Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025

Remarques / Observations :

Monsieur DUPAS précise qu'il ne remplace pas le poste de Mr LIVET mais qu'il intervient en tant qu'aidant.
Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité

Pour	:14	Contre	:0	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

2. Adoption du RPQS en eau potable de l'année 2024

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) en eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de la région de Bouloire.
Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Remarques / Observations :

Aucune observation n'est formulée.

Pour	:14	Contre	:0	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

3. Adoption du RPQS assainissement 2024

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Remarques / Observations :

Aucune observation n'est formulée.

Pour	:14	Contre	:0	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

4. Tarifs communaux 2026

Décision de la commission finance du 12 novembre 2025 pour une augmentation de **2 % et réévaluation des tarifs selon devis**, sur le tarif cimetière communal 2026

CIMETIÈRE COMMUNAL		2024	2025	2026
concession 30 ans		230 €	235 €	240 €
concession 50 ans		385 €	393 €	402 €
case de columbarium par anticipation 15 ans décision du CM du 25/09/25				425 €
case de columbarium 30 ans		655 €	668 €	850 €
case de columbarium 50 ans		1093€	1115€	1416 €
cave urne par anticipation 15 ans décision du CM du 25/09/25				415 €
cave urne 30 ans		717 €	731 €	830 €
cave urne 50 ans		1190 €	1214 €	1384 €
dispersion de cendres		109 €	111 €	113 €
plaque mémoire espace cinéraire		136 €	139 €	180 €

Remarques / Observations :

L'augmentation des cases de columbarium sont dû à l'augmentation des prix achats

Pour	:14	Contre	:0	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

SALLE POLYVALENTE (caution : 550€)		2024	2025	2026
Option 1 : Salle + Bar + Scène	Associations Challoises et communautaires	124€	126 €	129 €
	Particuliers Challois et communautaires	296 €	302 €	310 €
	Public hors communauté	400 €	408 €	418 €
Option 2 : Salle + Bar + Scène + cuisine	Associations Challoises et communautaires	291€	297 €	304 €
	Particuliers Challois et communautaires	440 €	449 €	460 €
	Public hors communauté	560€	571 €	585 €
Option 3 : Salle + Bar (vin d'honneur)	Associations Challoises et communautaires	89 €	91 €	93 €
	Particuliers Challois et communautaires	152 €	155 €	159 €
	Public hors communauté	202 €	206 €	211 €
Pénalité ménage non fait qui sera réalisé par l'entreprise (particulier et association) + tri poubelles				180 €

Pour	:12	Contre	:0	Abstention	:2
------	-----	--------	----	------------	----

SALLE MULTISERVICES (caution : 300€)		2024	2025	2026
Assoc. Challoises	A but non lucratif	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	A but lucratif	109 €	111 €	114 €
Particuliers challois	Manifestation privée	168 €	171 €	175 €
Pénalité ménage non fait qui sera réalisé par l'entreprise (particulier et association) + tri poubelles				90 €

SALLE ANNEXE (caution : 250€)		2024	2025	2026
Associations Challoises et communautaires	A but non lucratif	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	A but lucratif	53 €	54 €	55 €
Particuliers Challois et communautaires		111 €	113 €	116 €
Public hors communauté		167 €	170 €	174 €
Pénalité ménage non fait qui sera réalisé par l'entreprise (particulier et association) + tri poubelles				45 €

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2

RAMASSAGE ANIMAUX ERRANTS	2024	2025	2026
Forfait journalier par chien : ramassage, garde en chenil et remise au propriétaire	62 €	62 €	64 €
Dépôt SPA au bout de la deuxième nuit			300 €

Décision de la commission finance du 12 novembre 2025 pour une augmentation de **2 %** sur le tarif droit de place 2026 arrondis aux centimes supérieurs ou inférieurs

Remarques / Observations :

Il est nécessaire de remettre le chenil aux normes

DROITS DE PLACE	2024	2025	2026
Forfait annuel	39 €	40 €	41 €
Forfait journalier sans eau ni électricité	15 €	15 €	15.50 €
Forfait journalier avec eau et électricité	33 €	34 €	35 €
Marché hebdomadaire	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Remarques / Observations :

Il est demandé par Mme LANGIN la mise en place d'un forfait minimum concernant le droit de place au marché hebdomadaire.

Décision de la commission finance du 12 novembre 2025 pour une augmentation sur le tarif assainissement collectif 2026

PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF		2024	2025	2026
Droit d' utilisation du réseau par un tiers	PAC Forfait 1 construction < ou = à 120 m²	1700 €	1734 €	1780 €
	PAC Forfait 2 construction > à 120m²	1700 €	1734 €	1780 €
		+14€/ m² supp au-delà de 120m²	+14€/ m² supp au-delà de 120m²	+15€/ m² supp au-delà de 120m²
Décision de la commission finance du 12 novembre 2025 pour une augmentation de 2 % sur <u>le tarif assainissement collectif 2026</u>				
ASSAINISSEMENT (EAUX USEES)		2024	2025	2026
Abonnement annuel HT – prime fixe Arrondir à 2 décimales max		51	51	52
Consommations HT au m3 Arrondir à 4 décimales max et à un chiffre pair pour un calcul au semestre		1.05	1.05	1.07

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

5. Révision du loyer local social mis à disposition du Département

Préambule :

Monsieur le Maire rappelle que par convention du 17 janvier 2023, la commune de Challes a mis à disposition du Département un local communal pour la tenue de permanence d'une assistante social du Département, l'année s'étant écoulé il convient d'établir la révision annuelle à compter du 1 janvier 2026 selon l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) dont l'indice de base sera celui du 1^{er} trimestre 2023 soit 128.59.

VU la convention établie entre la commune de Challes et le Département pour la location d'un local communal ;

VU le montant du loyer pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 ;

VU les indices de révision ;

VU la décision favorable de la commission finance du 12 novembre 2025

Considérant qu'il convient de procéder à la révision du loyer pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 ;

ILAT 1^{er} trimestre 2024 : 135.13

ICC 1^{er} trimestre 2025 : 137.29

Loyer annuel 2025 : 1 477.45 €

Loyer révisé : 1 501.07 € (payable à l'année)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe** le loyer annuel du local social à **1501.07 €** pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026, **soit une échéance de 1501.07 €.**
- **Autorise** le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision et à signer l'ensemble des documents qui y sont liées.

Pour	:14	Contre	:0	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

Remarques / Observations :

Aucune observation n'est formulée.

6. Projet HABITAT INCLUSIF INTERGENERATIONNEL

Le 24 octobre s'est tenue en Préfecture de la Sarthe une réunion dont la convocation reçue en mairie fait suite à la situation financière de la commune.

Le projet Habitat inclusif alerte les services de la Direction des Finances Publiques de la Sarthe qui ont procédé à l'analyse financière de la commune

Le portage en régie n'est pas faisable financièrement compte tenu du coût conséquent du projet, il sera peut-être possible de mener à bien ce projet avec un autre modèle de financement et un autre mode de gestion.

Il est donc proposé que cette opération soit financée par des porteurs privés.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante la proposition d'abandon de toutes subventions accordées à ce projet ainsi que l'arrêt du marché public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SUSPEND** le projet initial de HABITAT INCLUSIF INTERGENERATIONNEL pour un coût de 1 292 208.50€ HT partie travaux phase 1 ;
- **RENONCE** au bénéfice de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de 600 000.00€ ;
- **RENONCE** au bénéfice de la Subvention de la Région de 250 000.00€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Pour	:14	Contre	:0	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

7. Décision Modificative n°01-2025 au budget principal

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les crédits votés au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » sont insuffisants. Le service RH commun de la CdC a connu un manque d'effectif fin d'année dernière et les prévisions budgétaires RH ont été sous-estimées.

Selon le tableau de suivi qui nous a été transmis par le service RH commun de la CdC, le montant à prévoir au chapitre 012 est de 74 880€, la somme restante sur ce même chapitre est de 43 000€ soit un besoin de 31 880€.

Proposition de prévoir un peu plus large pour s'assurer de rémunérer nos agents en cette fin d'année soit un besoin de 35 000€.

En prenant compte :

- l'arrêt de travail en longue maladie d'un agent technique ;
- le recrutement pour palier à cette absence ;
- le versement de l'IFSE en novembre

Pour cela, il est nécessaire d'approuver la décision modificative budgétaire n°1 tel que précisé dans le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
OPERATION	Compte	Intitulé	montant	
besoin au chapitre 012	231	immobilisations corporelles en cours	-33 000.00 €	
		TOTAL	-33 000.00 €	
RECETTES				
OPERATION	Compte	Intitulé	montant	
	021	Autofinancement	-33 000.00 €	
		TOTAL	-33 000.00 €	
		BESOIN DE FINANCEMENT		0.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
OPERATION	Compte	Intitulé	montant	
besoin au chapitre 012	6411	Personnel titulaire	35 000.00 €	
	23	Autofinancement	-33 000.00 €	
		TOTAL	2 000.00 €	
RECETTES				
OPERATION	Compte	Intitulé	montant	
Autres produits divers de gestion courante	75888		2 000.00 €	
		TOTAL	2 000.00 €	
		BESOIN DE FINANCEMENT		0.00 €

Proposition de décision modificative validée par notre conseillère locale du trésor public

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative budgétaire n°01/2025 au budget principal :
- DI/ 231 : immobilisations corporelles en cours : -33 000€
- RI/ 021 : virement de la section investissement : -33 000€
- DF/ 023 : virement à la section fonctionnement : -33 000€
- RF/ 75888 : Autres produits divers : +2 000€ (recettes suppl. reçus en cours d'années et non provisionnés)
- DF/ 6411 : Personnel titulaire : +35 000€
- Autorise le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Pour	:14	Contre	:0	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

QUESTIONS DIVERSES

*Madame PIBERNE demande si un aménagement de bordure sera prochainement prévu au cimetière zone columbarium.

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un accord entre Mme LAURENT et la commune pour la mise en place de clôture zone étang le sablon.

AGENDA

Le 22 novembre 2025	Soirée années 80 organisé par CHALLOISIRS – ANNULÉ
Le 12 décembre 2025	Pot de fin d'année conseil municipal / agents
Le 19 décembre 2025	Tracteurs illuminés organisé par FESTI'CHALLES à partir de 18h30
Le 09 janvier 2026	Vœux du Maire à 20h
Le 10 janvier 2026	Théâtre troupe de Courdemanche en hommage à Yannick LIVET
Le 24 janvier 2026	Concert salle Henri Pissot organisé par citéZart à 20h30
Le 07 mars 2026	Concert salle Henri Pissot organisé par citéZart
Le 15 et 22 mars 2026	Elections Municipales et communautaires
Le 28 mars 2026	Soirée Saint-Patrick organisé par FESTI'CHALLES

CORBIN Charlie (procuration à S. DUPAS), DEBART Linda (procuration à S. PREZELIN), GUENÉE Hugo (procuration à G. FOURMY), MORTIER Loïc (procuration à J. PAPIN)

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 18 Décembre 2025

21 H 40 L'ordre du jour est épuisé, le maire clôt la séance.

ALLAIN Céline	AVIGNON Jean-Louis	BORDAISEAU Olivier
Excusée		
CORBIN Charlie	DEBART Linda	DUPAS Sébastien
Donne procuration à S. DUPAS	Donne procuration à S. PREZELIN	
FOURMY Guy	GUÉNÉE Hugo	LANGIN Aline
	Donne procuration à G. FOURMY	
MORTIER Loïc	MUSSARD Gaëlle	PAPIN Joël
Donne procuration à J. PAPIN		
PIBERNE Lydie	PRÉZELIN Séverine	TRIDEAU Morgane